

Année universitaire 2019/2020

B. TRESCHER

M1 Droit
Fiscalité personnelle et internationale
Session de janvier 2020

Durée de l'épreuve : 1 heure

Mme Foirefric est une riche rentière âgée vivant à Strasbourg dont la fortune est située tant en France qu'à l'étranger. Elle vient vous consulter pour avoir quelques éclaircissements.

- Tout d'abord, étant titulaire de nombreux contrats d'assurance-vie et souhaitant en conclure de nouveaux, elle aimerait connaître la fiscalité applicable en cas de décès.
- Par ailleurs Mme Foirefric a effectué d'importants investissements dans des plantations de café au Guatemala. Ayant entendu que cet Etat est considéré par la France comme un Etat/Territoire non coopératif, elle est très inquiète. Elle souhaite des précisions sur cette notion d'Etat non coopératif, les conséquences de cette qualification et les risques qu'elle encourt.
- Enfin Mme Foirefric qui suit l'actualité fiscale avec beaucoup d'attention, a entendu parler de la « convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices » (BEPS) signée à Paris le 7 juin 2017. Elle désire avoir des renseignements sur cet instrument multilatéral et notamment son utilité et ses implications en France.

Document autorisé : aucun